

Rapporteur : **Madame Anne-Florence BOURAT**

OBJET : Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles spécialisées (C.L.I.S.) de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes

Mesdames, Messieurs,

Les communes extérieures doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles spécialisées (C.L.I.S.) de Châtellerault et habitant une autre commune, conformément à l'article R212.21 du code de l'éducation.

* * * * *

VU l'article R 212-21 du code de l'Education relatif à la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 23 mai 2013 relative à la participation financière aux charges de fonctionnement des CLIS de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes extérieures pour l'année scolaire 2013/2014,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir tous les ans les tarifs de la participation financière des communes extérieures, afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie (indice des prix à la consommation – Mars 2014 = + 0,6 %),

CONSIDERANT que le coût d'un élève en CLIS est, en moyenne, de 1 790 € par an,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'augmenter, à compter du 1er septembre 2014, la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des CLIS de Châtellerault accueillant les enfants des autres communes, à 327,31 €, pour l'année scolaire, soit 0,6 % d'augmentation par rapport à l'année précédente (au 01/09/2013 = 325,36 €)
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

La recette sera imputée sur le service 5200, aux articles 74741 ou 74748 et à la sous-fonction correspondante.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous-préfecture, le 02/06/2014 n° 5386
Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER